



ARRETE 22/39

Portant réglementation de la circulation Pour l'organisation du marché agrandi « Place du Champ Dunant »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

CONSIDÉRANT l'organisation du marché agrandi, place du champ Dunant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accueillir les exposants et le public dans les meilleures conditions de sécurité,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu d'interdire la circulation Rue du Sommetant;

ARRETE

Article 1er :

Le 09/07/2022 de 7h00 à 19h00, la circulation sera interdite sur la rue du Sommetant ; une déviation sera mise en place par la rue du sanjhon et chemin des jardins.

Article 2 :

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le marché, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par les agents du SIVOM Armoy-Le Lyaud et les membres de la commission, chargés de la mise en place,

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le marché pendant toute la durée de celui-ci.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINNE,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 5 juillet 2022

Le Maire,
Joseph DÉAGE.

